

à lui que fut réservé l'honneur de relever la grandeur des archevêques de Lyon, de rétablir en leur faveur la primatie de la Gaule orientale, et de consolider leur domination temporelle sur la cité de Lyon.

Les faits et les documents que nous venons de résumer constituent, à ce qu'il nous paraît, un corps de preuves incontestables qui attestent suffisamment la domination de Conrad, roi du Jura (*rex Jurensis*) (1), et qui prouvent qu'il fut exclusivement reconnu de droit et de fait comme souverain à Lyon et dans le Lyonnais, jusqu'aux montagnes de l'Auvergne (2).

S'il fallait démontrer en outre que la souveraineté de ce prince aussi ferme que sage, se maintint sans interruption jusqu'à la fin de sa vie, on en trouverait la preuve dans les actes du chartulaire de Savigny, lesquels présentent plus de cent documents tous datés de chacune des années de ce long règne, présentant ainsi une série qui s'étend de l'an 943 à 993, époque de sa mort. Il ne se trouve pendant ces cinquante années que quelques rares lacunes qu'on remplirait au besoin par des actes des chartulaires de Cluny et de l'Île-Barbe.

Les diplômes antographes de Conrad concernant le Lyonnais, ont été donnés, soit à Lyon même, soit dans des circonstances solennelles, qui sont bien connues, et qui complètent ces preuves authentiques. On tenterait vainement de leur opposer quelques chartes isolées des rois de France *Louis IV d'Outremer*,

(1) Chifflet, Hist. Trenorch. prob. p. 28.

(2) Nous croyons que la partie du Haut-Forez, où se trouve Montbrison, faisait partie du royaume de Bourgogne-Jurane : c'est ce que paraissent prouver trois actes de vente de terres situées *in pago Arvernico* (Auvergne), *in agro Thiernensi* (Thiers), *in vicaria Doretensi* (le Doré). Monsbrussoni (Montbrison). Arlante (Arlant), etc., etc., datés de la 25^e année du règne de Conrad. Chart. de Cluny, cote A, p. 162. Mais l'archevêque Amblard, acquéreur de ces terres, en fait donation en 978 à l'abbaye de Cluny, et il date sa charte « *Lothario piissimo rege feliciter regnante in Francia.* » (l. c. p. 162, n° I). On peut donc conserver des doutes sur cette limite.

Il est vraisemblable cependant que l'acte étant passé à Lyon (*actum Lugduni*), le copiste du chartulaire a omis d'ajouter aux mots *Lothario regnante in Francia*, ceux de *et Conrado in Gallia*, comme cela se voit dans d'autres actes.